

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Présentation du « Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté »
2. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Dan Hardy, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori en remplacement de Mme Taina Bofferding, M. Jean-Paul Schaaf

M. Maurice Bauer, observateur

M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Stéphanie Goerens, M. Yan Sales, Mme Emma Waldron, du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Gilles Dhamen, du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Laurent Krantz, du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

M. Tom Rausch, Mme Naïma Xhafa, du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Alisa Babacic, M. Noah Louis, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Taina Bofferding

*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

*

1. **Présentation du « Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté »**

Après une brève introduction de Madame la Présidente Mandy Minella (DP), Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Madame Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, et Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, procèdent à la présentation du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté, ci-après « *Plan d'action* », à l'aide du diaporama repris en annexe.

En guise d'introduction, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn informe l'assistance que le Plan d'action a été avalisé par le Conseil de gouvernement lors de sa réunion du 5 décembre 2025 et qu'il est présenté de façon prioritaire aux membres de la commission parlementaire. Monsieur le Ministre invite les Députés à poser aux ministres compétents les questions qu'ils pourraient avoir après lecture du Plan d'action et propose que les commissions parlementaires concernées se penchent plus en détail sur les thématiques soulevées dans ce document. En outre, la Chambre des Députés aura l'occasion de mener une discussion plus approfondie sur le Plan d'action lors de l'interpellation qui a été demandée à ce sujet.

Monsieur le Ministre constate que même un pays comme le Luxembourg se voit confronté au phénomène de la pauvreté. En plus d'être une privation financière, la pauvreté affecte profondément tous les aspects de la vie, tels que la santé, le logement, l'emploi ou la formation. La pauvreté constitue non seulement un drame individuel, mais représente également un défi pour la société tout entière dans la mesure où elle risque de saper la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Il s'avère que près d'une personne sur cinq et un enfant sur quatre sont exposés au risque de pauvreté. Or, il ne s'agit pas de mettre en avant des chiffres, mais de considérer les personnes qui se cachent derrière ces chiffres.

Monsieur le Ministre note que les gouvernements successifs ont déployé de nombreux efforts visant à combattre la pauvreté et à offrir un soutien ciblé aux personnes concernées. Il rappelle que le Gouvernement actuel a d'ores et déjà décidé des mesures de réduction de la pauvreté au cours des deux dernières années, comme l'augmentation du crédit d'impôt monoparental à 3 500 euros par an, l'exonération fiscale du salaire social minimum, ci-après « *SSM* », non qualifié, la hausse de 10 % de l'allocation de vie chère, ci-après « *AVC* », le triplement de la prime énergie, le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion et l'adaptation à la hausse de la subvention de loyer pour les ménages ayant des enfants à charge.

Monsieur le Ministre souligne que différents ministères sont impliqués dans la lutte contre la pauvreté et que différents dispositifs d'aides se sont développés au fil du temps, assortis de différents critères et conditions. L'objectif du présent Plan d'action était donc, dès le début, de réunir tous les acteurs concernés, de procéder à un

décloisonnement progressif et d'aborder de manière holistique et transversale la problématique complexe de la pauvreté. À cette fin, le Gouvernement s'est posé la question de savoir dans quelle mesure les structures, aides et services existants sont utilisés, comment on peut assurer que le soutien parvienne aux personnes qui en ont besoin, quelles améliorations il convient d'apporter au système existant et comment les différentes mesures s'imbriquent les unes dans les autres. Monsieur le Ministre est conscient du fait que cette approche constitue un changement de paradigme. Il se félicite que, depuis l'idée initiale formulée en 2023, le Plan d'action ait suivi son cours, de sorte que le document final peut être présenté aujourd'hui. Le fait qu'il est présenté par trois ministres montre qu'il s'agit d'une priorité absolue pour le Gouvernement.

Diapositive 4 – Élaboration du Plan d'action

Monsieur le Ministre précise que 18 ministères ont été impliqués dans la rédaction du Plan d'action. Ce dernier est lié ou renvoie à d'autres plans qui existent déjà ou qui seront présentés dans un avenir proche. Il s'ensuit que certains sujets n'y sont pas ou pas exhaustivement couverts, comme les sujets traités dans le Plan d'action national d'inclusion numérique ou le Plan social pour le climat. Le Gouvernement a jugé particulièrement important de prendre en compte les expériences et l'expertise du terrain. Ainsi, une cinquantaine de parties prenantes ont été invitées à échanger sur les actions à prendre pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la pauvreté. En outre, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ci-après « MFSVA », a organisé une consultation en ligne qui a été envoyée à quelque 300 acteurs du domaine social. Le processus a été accompagné par le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, qui a fourni des conseils scientifiques. Monsieur le Ministre tient également à attirer l'attention sur la consultation des personnes touchées par la pauvreté en tant qu'experts du vécu. À cet égard, le MFSVA a coopéré avec ATD Quart Monde qui lui a donné la possibilité de s'appuyer sur l'expérience de personnes en situation de précarité. Cette approche est reflétée dans la gouvernance du Plan d'action et sera un élément central de sa mise en œuvre.

Diapositive 5 – Gouvernance du Plan d'action

Il est prévu de se doter d'une gouvernance précise afin d'assurer une application conséquente des différentes actions. Un comité interministériel a été créé en vue de l'élaboration du Plan d'action, et les ministères compétents continuent à se réunir dans cette enceinte pour assurer la mise en œuvre du document. En outre, le Plan d'action prévoit la création d'un groupe de suivi qui sera appelé à contrôler la mise en œuvre du document et à guider les travaux du comité interministériel. Le groupe de suivi réunira les acteurs de terrain, notamment l'Entente des offices sociaux et la Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg, ainsi que les institutions des droits de l'homme. Dans le cadre de la coopération avec ATD Quart Monde, des personnes ayant déjà vécu la pauvreté seront régulièrement consultées dans le cadre de différents formats tels que des ateliers. Monsieur le Ministre précise que le Plan d'action est un document évolutif sans date limite et que le comité interministériel susmentionné mettra en place un système de suivi pour évaluer, sur une base annuelle, la mise en œuvre du document. Une évaluation externe est prévue tous les cinq ans. Ce système de suivi et de consultation permettra non seulement de mesurer les progrès réalisés, mais aussi de procéder à des ajustements et d'élaborer de nouvelles mesures en cas de besoin. Le Plan d'action est donc un document vivant qui continue d'évoluer et de s'adapter à la situation du moment.

Diapositive 6 – Sujets du Plan d'action

Monsieur le Ministre explique que le Plan d'action se compose de huit chapitres thématiques avec 22 objectifs et 91 actions. Si l'on inclut les objectifs et actions de la gouvernance, il comporte au total 27 objectifs et 106 actions. Chaque chapitre précise l'acteur principal, les autres parties impliquées, les indicateurs ainsi que le calendrier de mise en œuvre des différentes actions.

Diapositive 8 – Accès aux droits et aux services sociaux : lutte contre le non-recours

Le MFSVA constate régulièrement que le taux d'utilisation des aides sociales n'est pas aussi élevé qu'il pourrait l'être, un fait qui a été confirmé lors des consultations avec la société civile. La lutte contre le non-recours est donc un levier central pour combattre la pauvreté. À cette fin, il est prévu de mettre l'accent sur l'information, la sensibilisation et la communication ainsi que la simplification administrative en vue de supprimer les obstacles et de rendre l'aide plus accessible.

En ce qui concerne l'information, la pièce maîtresse est le nouveau guichet social unique qui a reçu le nom de « *GPS social* » et qui devrait orienter, informer et sensibiliser les bénéficiaires sur les différentes aides existantes, les critères d'éligibilité et les démarches à suivre. Au début de l'année 2026, il est prévu de franchir une première étape avec la mise en place d'une plateforme en ligne qui permettra aux personnes concernées, via un outil numérique sous forme de questionnaire, de prendre connaissance des aides pour lesquelles elles pourraient être éligibles. De plus, la plateforme affichera les offres de différents services sociaux, tels que les offices sociaux, les épiceries sociales ou les Cent Buttek.

Dans une deuxième phase, il est prévu de créer un guichet physique où les personnes concernées pourront obtenir des informations et une assistance dans leurs démarches administratives. De surcroît, il est envisagé de lancer une ligne d'assistance téléphonique anonyme afin de fournir des réponses aux personnes en quête d'informations supplémentaires. Enfin, il est prévu de déployer une équipe mobile qui pourra intervenir dans divers endroits du pays afin de garantir que même les personnes ne pouvant ou ne voulant pas se déplacer vers le guichet physique puissent être aidées. En plus, le MFSVA a l'intention de contacter par écrit les personnes qui pourraient être éligibles à l'une ou l'autre aide sociale.

Monsieur le Ministre souligne que les campagnes de communication joueront également un rôle important, tant pour le grand public que pour les publics cibles que le Gouvernement souhaite atteindre. Il est ainsi prévu d'utiliser tous les canaux disponibles pour diffuser les informations, que ce soit par les médias, les réseaux sociaux, Guichet.lu, le GPS social, le Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel ou les enceintes communales dédiées au vivre-ensemble. En général, le Gouvernement souhaite impliquer davantage les communes dans la mise à disposition des aides et services existants. Dans ce cadre, il est important de communiquer dans plusieurs langues, à savoir dans les trois langues officielles du pays, ainsi qu'en anglais et en portugais. Étant donné que les informations sur les aides sociales et les démarches administratives sont souvent compliquées, il s'avère opportun de les présenter également en langage simple.

En outre, il est prévu de renforcer les compétences des professionnels du secteur socio-éducatif afin qu'ils puissent servir de multiplicateurs efficaces. À cette fin, des formations spécifiques seront proposées afin de sensibiliser les professionnels à la question de la pauvreté et de leur fournir des informations sur les différentes aides disponibles. D'autre part, le Gouvernement souhaite promouvoir le travail en réseau pour permettre aux

acteurs du secteur d'échanger de bonnes pratiques, des expériences et des informations, par exemple lors d'une foire d'échange annuelle, de conférences, de forums et d'assises ou dans le cadre d'un dialogue structuré sur le logement abordable.

Le Gouvernement entend simplifier, rationaliser et harmoniser au maximum les procédures, démarches et critères liés aux différentes aides sociales. Il a déjà franchi une première étape dans ce sens en versant automatiquement l'AVC et la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion. L'automatisation des procédures n'est pas seulement dans l'intérêt des bénéficiaires, mais permet également aux assistants sociaux de consacrer plus de temps aux bénéficiaires. Pour cette raison, il est envisagé d'examiner toutes les aides existantes et futures afin de déterminer si elles peuvent être automatisées. Ainsi, à l'avenir, un bénéficiaire du revenu d'inclusion sociale, ci-après « *Revis* », vivant dans un ménage monoparental, recevra automatiquement l'équivalent du crédit d'impôt monoparental à hauteur de 3 500 euros par an. En outre, le Fonds national de solidarité, ci-après « *FNS* », a envoyé aux personnes ayant déjà reçu l'AVC et la prime énergie un formulaire prérempli pour l'année suivante, qu'il suffit de compléter, de signer et de renvoyer. Cette approche devrait également être appliquée à d'autres aides lors du renouvellement de la demande.

Monsieur le Ministre souligne que les efforts de simplification visent non seulement les procédures, mais également les aides elles-mêmes. Lors de l'élaboration du Plan d'action, il a été constaté que les critères d'éligibilité des différentes aides ne sont pas toujours alignés. Ainsi, le revenu brut est pris en compte pour une aide et le revenu net pour une autre. Même si ce manque de cohérence peut être expliqué historiquement, il est susceptible de créer une confusion inutile et de générer des contraintes bureaucratiques aux dépens des bénéficiaires. Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement a l'intention de parvenir à une harmonisation des critères des différentes aides. Il est également prévu de se pencher sur la dégressivité des aides afin d'éviter qu'une personne gagnant un euro de plus que prévu ne puisse plus bénéficier de l'aide en question. Le montant de l'aide diminue donc proportionnellement au revenu jusqu'à zéro, mais cette diminution ne doit pas se faire de façon abrupte si le bénéficiaire dépasse tout juste le seuil.

Un autre outil pour accélérer et simplifier les procédures est le futur dossier social partagé qui vise à permettre aux personnes concernées de centraliser leurs données personnelles et administratives en un seul endroit. Une personne pourrait par exemple télécharger différents documents administratifs, tels que le contrat de bail, sur myGuichet.lu et les mettre ensuite à la disposition du service concerné. Pour les données produites par l'État lui-même, le principe du « *once only* » est déterminant pour que les administrations puissent elles-mêmes rechercher les informations pertinentes.

Même s'il est prévu de poursuivre la digitalisation des procédures, cette façon de procéder ne doit pas se faire aux dépens des personnes peu familiarisées avec le numérique. Pour cette raison, il est envisagé non seulement d'élaborer un deuxième Plan d'action national d'inclusion numérique, mais également de lancer un appel à projets visant à améliorer l'accès numérique. Par ailleurs, la possibilité est maintenue d'effectuer les démarches administratives sur papier.

Diapositive 9 – Aides et prestations sociales

Alors que le Luxembourg dispose d'un vaste cadre juridique en matière d'aides et de prestations sociales, le Plan d'action présente l'occasion de passer en revue toutes les lois existantes, de revoir les critères et d'en adapter les montants aux besoins actuels. L'objectif est de renforcer le soutien aux familles et aux personnes âgées, d'adapter la

loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale, d'améliorer l'aide aux personnes les plus vulnérables et de continuer à lutter contre le surendettement.

En vue de soutenir les familles et de lutter contre la pauvreté infantile, le MFSVA, sur base du budget de référence pour une vie décente de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après « STATEC », a identifié deux leviers pour éliminer les écarts existants.

Premièrement, à partir de 2027, le montant de base des allocations familiales sera augmenté de 45 euros par mois et, pour les enfants de 12 ans et plus, de 15 euros supplémentaires, soit un total de 60 euros. En outre, il est prévu d'augmenter l'allocation de rentrée scolaire et de réintroduire le principe de l'indexation automatique de toutes les prestations de la Caisse pour l'avenir des enfants, ci-après « CAE ». Il s'agit en l'occurrence de l'allocation de rentrée scolaire, des primes de naissance et de l'allocation spéciale supplémentaire. Enfin, il est envisagé d'introduire une quatrième tranche de la prime de naissance pour la participation au programme « Bilan 30 », programme d'assistance et d'aide parentale concernant le développement du langage des enfants.

Deuxièmement, il est prévu de créer un nouveau dispositif d'aides ciblées au profit des ménages à faible revenu avec enfants scolarisés. Les montants prévus sont de 300 euros par enfant et par an pour la tranche d'âge de 4 à 5 ans, de 1 000 euros pour les enfants âgés de 6 à 11 ans et de 3 000 euros pour les enfants scolarisés âgés de 12 ans et plus. Monsieur le Ministre a l'intention de déposer dans les semaines à venir un projet de loi afférent qui devrait entrer en vigueur en 2027.

En outre, il est prévu d'introduire, à partir du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle aide financière pour personnes âgées, ci-après « AFPA », afin de garantir que les personnes âgées vivant dans un ménage à faible revenu puissent mener une vie décente. Le montant de l'aide s'élève à 2 400 euros par an pour la première personne âgée du ménage et à 1 200 euros pour chaque personne âgée supplémentaire. L'aide sera dégressive à partir d'une certaine catégorie de revenu. À l'instar du complément pour personnes âgées, ci-après « ComPa », grâce auquel chaque personne devrait pouvoir s'offrir un lit dans une structure d'hébergement pour personnes âgées à partir du 1^{er} janvier 2026, l'AFPA est censée constituer un outil puissant pour soutenir les personnes âgées, qu'elles vivent à domicile ou dans une structure dédiée.

Afin de simplifier et de faciliter l'accès aux prestations sociales, il est prévu de créer, à partir de 2027, une aide unique, à savoir le complément de vie chère, ci-après « CVC », en fusionnant l'AVC et la prime énergie. Cette façon de procéder permettra de pérenniser la prime énergie qui a été introduite comme mesure de crise et qui a été triplée en 2025. Le Gouvernement a l'intention d'intégrer dans le CVC également la nouvelle aide financière destinée aux ménages à faible revenu avec enfants scolarisés, qui intègre à son tour la subvention pour ménages à faible revenu versée par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires, ci-après « CePAS », ainsi que la nouvelle aide financière pour personnes âgées. Les bénéficiaires du CVC se qualifieront automatiquement pour d'autres aides, telles que le Kulturpass, le bon à la connectivité, les repas gratuits dans les cantines des lycées et le Klimabonus visant à encourager la mobilité douce.

À l'avenir, il y aura donc une seule aide financière, assortie d'un barème unique et d'une procédure unique de demande. Sur le formulaire de demande, l'intéressé doit indiquer s'il a des enfants, s'il est âgé de plus de 65 ans et s'il est bénéficiaire d'une pension de vieillesse ou de survie. En fonction de ces renseignements, il peut se voir accorder le CVC composé de l'AVC, de la prime énergie et, le cas échéant, de l'aide sociale ciblée

pour les ménages à faible revenu avec enfants scolarisés ou de l'aide sociale ciblée pour personnes âgées. Jusqu'à présent, il fallait faire une nouvelle demande chaque année pour l'AVC et la prime énergie. Il est désormais prévu d'inverser ce système et de continuer à verser l'aide automatiquement tant que les conditions sont remplies.

De surcroît, il est prévu de réformer le Revis qui est le principal instrument de lutte contre la pauvreté, notamment en améliorant l'accès à l'emploi. Le MFSVA a pu se baser, entre autres, sur l'évaluation du Revis dans le cadre de laquelle les acteurs de terrain, les administrations et les personnes concernées ont été entendus. Ces derniers mois, il a également travaillé en étroite collaboration avec les trois administrations en charge du Revis, à savoir le FNS, l'Office national d'inclusion sociale, ci-après « *ONIS* », et l'Agence pour le développement de l'emploi, ci-après « *ADEM* », pour identifier les domaines dans lesquels le Revis peut encore être amélioré.

Il est envisagé d'introduire un mécanisme de sanctions plus graduel afin d'éviter une perte trop rapide de toute aide ainsi que la continuation de l'assurance maladie en cas de perte temporaire du Revis.

En outre, il est prévu de soutenir les familles monoparentales dont le taux de risque de pauvreté atteint 31,8 %. Ainsi, les bénéficiaires du Revis vivant dans un ménage monoparental recevront automatiquement l'équivalent du crédit d'impôt monoparental à hauteur de 3 500 euros par an. De même, il est envisagé d'augmenter l'abattement actuel prévu dans le cadre des successions en ligne directe et de mettre en place un abattement forfaitaire jusqu'à 250 euros par pension/obligation alimentaire et par enfant.

Il est également prévu d'accorder une période de transition plus longue aux personnes sortant de certaines structures et qui sont hébergées par des particuliers, par exemple d'anciens détenus ou des bénéficiaires de protection internationale, ci-après « *BPI* ».

Dans un souci de cohérence, il convient d'ajuster les abattements également dans d'autres textes en relation avec le FNS, notamment en ce qui concerne le ComPa. Dans ce contexte, il est envisagé d'augmenter l'abattement actuel prévu dans le cadre des successions en ligne directe ainsi que l'abattement sur la fortune mobilière considérée comme ressource personnelle et de mettre en place un abattement forfaitaire jusqu'à 250 euros par pension alimentaire et par enfant ainsi qu'un abattement en cas de revenu à meilleure fortune.

Une autre réforme envisagée est la modification de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale dans le but de renforcer les offices sociaux. Un élément important sera l'introduction d'un indice socio-économique pour le calcul du ratio du personnel des offices sociaux. En effet, certains offices sociaux ont plus de clients par habitant que d'autres et les pratiques peuvent varier d'un office social à l'autre. Dans ce sens, il est prévu d'élaborer des lignes directrices en coopération avec les acteurs concernés dans le but d'assurer une certaine cohérence et d'harmoniser les procédures. En outre, des postes supplémentaires seront attribués aux offices sociaux ayant développé des projets d'inclusion sociale sur le marché du logement.

Une autre loi qu'il s'agit d'adapter à la réalité est la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité. Conformément à cette loi, une personne monoparentale doit fournir des preuves qui peuvent s'avérer difficiles à apporter, par exemple pour prouver que l'autre parent est toujours en vie. Or, le Gouvernement souhaite éviter que les personnes monoparentales, qui se trouvent souvent dans une situation de vie difficile, se voient de surcroît confrontées à des procédures administratives compliquées. En outre, l'immeuble de la personne monoparentale est actuellement grevé d'une inscription

hypothécaire au profit du FNS pour la garantie en restitution en cas de revenu à meilleure fortune ou en cas de succession. Afin de soulager la personne monoparentale, il est désormais prévu d'imposer cette contrainte uniquement à l'ex-conjoint.

Un autre point important est l'adresse de référence qui permet à de nombreuses personnes d'accéder aux aides sociales. Il s'est avéré que les dispositions afférentes ne sont pas toujours appliquées de la même manière par les communes et les associations œuvrant dans ce domaine. Dans un souci de cohérence, il est prévu d'organiser une large consultation avec le secteur dans le but d'apporter des adaptations aux dispositions en question.

Enfin, le Gouvernement souhaite renforcer la prévention du surendettement. À cet égard, il est prévu d'organiser chaque année la Semaine de prévention du surendettement avec les partenaires compétents et de sensibiliser aux risques et aux aides qui existent dans ce domaine. En outre, il est envisagé de mener des campagnes visant à sensibiliser le grand public, notamment en ce qui concerne le commerce électronique. De même, le Gouvernement a l'intention d'améliorer l'éducation financière dans les écoles et d'introduire le « *Finanzführerschäin* ». Enfin, il est proposé de lancer un outil en ligne permettant aux utilisateurs d'avoir une vision globale de leur situation financière.

Diapositive 10 – Activation et emploi (Volet travail)

Par la suite, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn procède à la présentation des chapitres consacrés à l'emploi, Monsieur le Ministre du Travail n'étant pas en mesure de participer à la présente réunion.

Monsieur le Ministre constate que la lutte contre le chômage s'inscrit dans la lutte contre le risque de pauvreté et qu'une importance toute particulière revient au SSM dans ce contexte. Il convient de souligner que le Gouvernement est en train d'analyser les conséquences de l'arrêt que la Cour de justice de l'Union européenne, ci-après « *CJUE* », a rendu le 11 novembre 2025 concernant la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, ainsi que la manière avec laquelle ladite directive sera transposée au Luxembourg dans le courant de l'année 2026. Les travaux afférents sont en cours et les résultats de ces travaux seront présentés au début de l'année prochaine.

Un autre point concerne la protection du travail de plateforme. En effet, les travailleurs de plateforme représentent une population de plus en plus importante, souvent exposée à des conditions de travail précaires (instabilité des revenus, absence de protection sociale, horaires de travail irréguliers, etc.). La transposition de la directive (UE) 2024/2831 du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, visant à renforcer les droits des travailleurs de plateforme et à garantir une meilleure reconnaissance de ces droits, constituera une étape importante pour réduire la pauvreté au travail.

Diapositive 11 – Formation continue et apprentissage tout au long de la vie (Volet ADEM)

Monsieur le Ministre constate que la formation continue classique ne suffit pas toujours pour permettre aux salariés de s'adapter aux changements du monde du travail. Afin d'éviter que le développement technique ne mène à une augmentation des taux de

chômage et de risque de pauvreté, l'ADEM mettra en place le Skills-Plang (plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) qui propose une aide financière aux entreprises souhaitant investir dans la formation continue de leurs salariés. En outre, l'ADEM investira davantage dans les compétences linguistiques et numériques des demandeurs d'emploi afin d'améliorer leur employabilité.

Diapositive 12 – Santé et sécurité sociale

Par la suite, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez présente les quatre objectifs que le Gouvernement entend atteindre en matière de santé et de sécurité sociale.

Le premier objectif vise à soutenir les personnes vulnérables par l'extension de l'offre actuelle en matière de soins de santé. Dans ce contexte, il est prévu de cartographier les services œuvrant dans le domaine de la pédiatrie (sociale) et de lancer un appel à projets axé sur la pédiatrie sociale afin que tous les enfants vivant dans une situation précaire aient un accès aux soins de santé. Cela se fera en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après « *MENEJ* ».

Il est également prévu d'élaborer des critères précis et de créer une base juridique pour l'accès à une couverture universelle des soins de santé, ci-après « *CUSS* », suite à une évaluation détaillée du projet pilote existant. Cette évaluation, qui est prévue par l'accord de coalition 2023-2028, est en cours. En effet, la pauvreté constitue un facteur de risque pour la santé, car les personnes vulnérables et non affiliées à l'assurance maladie hésitent à se faire soigner faute de moyens financiers. Afin de remédier à cette situation, il est important de créer un réseau permettant aux personnes les plus vulnérables d'obtenir les soins de santé dont elles ont besoin. En outre, il est prévu d'aider de façon ciblée les personnes désaffiliées à retrouver le plus rapidement possible une affiliation à l'assurance maladie.

Madame la Ministre souligne que les personnes en situation de précarité sont plus exposées au risque de développer des problèmes de santé mentale, ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit de personnes monoparentales. Il est prévu d'augmenter le nombre d'équivalents temps plein afin de pourvoir au renforcement des capacités d'encadrement de la population cible.

Ensuite, il est envisagé d'introduire une quatrième tranche de la prime de naissance pour la participation au programme « *Bilan 30* », dans le cadre duquel est effectuée une évaluation du langage pour les enfants de 30 mois. Dans ce contexte, Madame la Ministre mentionne également l'activité « *Info-Langage* », qui comprend des séances d'information visant à soutenir l'évolution du langage des enfants, ainsi que la campagne consacrée aux 1 000 premiers jours qui sera lancée au mois de janvier 2026 afin de renforcer la prévention en santé mentale dès les 1 000 premiers jours de vie. Elle exprime l'espoir que l'introduction d'une quatrième tranche de la prime de naissance pour la participation au programme « *Bilan 30* » incitera les parents en situation de pauvreté à participer à ce programme.

Le deuxième objectif concerne le renforcement de la promotion de la santé et des actions de prévention. Dans ce contexte, il est prévu, en coopération avec l'Inspection générale de la sécurité sociale et l'Observatoire national de la santé, d'établir un cadre analytique pour chiffrer l'impact des facteurs socio-économiques non médicaux sur la santé. En effet, une telle étude fait actuellement défaut au Luxembourg. Sur cette base, sera élaboré un plan de prévention qui permettra aux personnes en situation de précarité de bénéficier régulièrement de bilans de santé tels qu'ils sont prévus pour la population générale.

Le troisième objectif concerne la facilitation de l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de pauvreté. Madame la Ministre renvoie au déploiement du Paiement immédiat direct, ci-après « *PID* », qui est susceptible d'inciter les personnes en situation de précarité à consulter un médecin ou un médecin-dentiste dans la mesure où il n'est plus nécessaire d'avancer les frais pris en charge par l'assurance maladie. Pour cette raison, il est prévu de promouvoir la mise en œuvre et l'extension du PID. Afin d'améliorer l'accès aux soins en psychothérapie pour les personnes en situation de précarité, il est envisagé de finaliser dans les meilleurs délais la convention entre la Caisse nationale de santé et les psychothérapeutes et d'intégrer les frais liés à la psychothérapie dans le dispositif du tiers payant social, voire du PID.

Le quatrième objectif concerne la révision des mécanismes de sécurité sociale. Il s'agit notamment d'assurer que les salariés et les indépendants puissent profiter des mêmes conditions de cumul d'une pension de vieillesse anticipée avec les revenus d'une activité professionnelle. À cette fin, il est prévu de voter, avant la fin de l'année en cours, le projet de loi 8514 portant modification : 1° du Code de la sécurité sociale ; 2° de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois. Il s'ensuit que les bénéficiaires d'une pension de vieillesse anticipée en situation de précarité pourront désormais exercer une activité non salariée pour générer un revenu supplémentaire.

Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, procède ensuite à la présentation des chapitres relevant des champs de compétences de ses deux départements ministériels qui sont des acteurs importants dans la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Diapositive 13 – Éducation et enfance

Monsieur le Ministre rappelle que toutes les études sur l'éducation, que ce soit au niveau national ou international, constatent que les conditions socio-économiques d'un enfant risquent d'avoir un impact sur sa réussite scolaire. Dans ce sens, Monsieur le Ministre salue les mesures prévues par le Plan d'action pour lutter contre la pauvreté infantile, qu'il s'agisse du soutien aux personnes monoparentales ou des aides ciblées en faveur des ménages à faible revenu avec enfants scolarisés.

Monsieur le Ministre rappelle que de nombreuses mesures ont été prises au cours des dernières années, comme l'introduction du chèque-service accueil, ci-après « *CSA* », grâce à laquelle la garde des enfants est devenue abordable et qui a contribué à améliorer l'employabilité des parents. D'autres mesures concernent les repas scolaires offerts à l'école fondamentale et partiellement dans les lycées, les logements pour jeunes, les subventions pour ménages à faible revenu et pour le maintien scolaire versées par le CePAS, les subventions pour le matériel numérique des écoles, les livres scolaires gratuits ou encore l'enseignement musical gratuit. Toutes ces mesures ont contribué à rendre l'éducation accessible à tous et à permettre à chaque enfant de participer à la vie scolaire, quel que soit le milieu familial dont il est issu. D'autre part, il existe des offres scolaires pour tous les enfants, y compris pour ceux issus d'un milieu culturel différent, ainsi que de nombreuses initiatives contre l'abandon scolaire, sachant qu'un décrocheur scolaire qui reste inactif a un risque élevé de se retrouver en situation de précarité. Pour cette raison, il a été décidé d'étendre l'obligation scolaire de 16 à 18 ans. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre renvoie également aux mesures prises dans le domaine de l'éducation des adultes, comme l'École nationale pour adultes et la formation professionnelle des adultes.

Le Plan d'action prévoit notamment une réforme du CSA afin d'harmoniser les financements et de renforcer l'équité entre les familles. Ainsi, le barème du CSA sera adapté pour réduire davantage la pauvreté infantile et permettre des allègements financiers ciblés en fonction du revenu des ménages. En outre, de nouvelles règles de facturation seront introduites. Une tarification uniforme s'appliquera ainsi à l'ensemble des services d'éducation et d'accueil de sorte que les prestataires privés ne pourront plus facturer de suppléments. De plus, la facturation se fera désormais sur la base des heures d'inscription de l'enfant, et non plus selon un forfait d'heures. L'État prendra en charge deux tiers des coûts jusqu'alors supportés par les parents pour l'accueil de leurs enfants. Selon la situation du ménage, la réforme pourra apporter un allègement financier annuel de plusieurs milliers d'euros.

La réforme du CSA entend poser les bases du développement futur du secteur. Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, il est ainsi prévu de garantir d'ici 2030 une place d'accueil pour chaque enfant qui en a besoin. Monsieur le Ministre souligne que cette garantie constitue une mesure importante dans la lutte contre la pauvreté, étant donné qu'elle permettra aux parents d'exercer une activité professionnelle en fonction de leurs besoins économiques.

Monsieur le Ministre indique qu'il est prévu de lier automatiquement au CVC susmentionné les subventions versées par le CePAS, à savoir la subvention pour le maintien scolaire s'adressant aux élèves en situation de détresse et couvrant les frais de vie (loyer, vie courante) et la subvention pour ménages à faible revenu qui prévoit une aide annuelle pour les frais scolaires des élèves de l'enseignement secondaire, y compris pour les activités parascolaires, qui permettent de lutter contre l'exclusion sociale des enfants issus d'un ménage à faible revenu.

Diapositive 14 – Formation continue et apprentissage tout au long de la vie (Volet MENEJ)

Monsieur le Ministre souligne que la formation professionnelle représente souvent une perspective pour les élèves issus de milieux défavorisés, d'où l'idée de la valoriser et de la rendre plus accessible et inclusive en l'organisant de manière multilingue. Dans ce contexte, il importe de soutenir la formation professionnelle des adultes, que ce soit dans le cadre d'une formation des adultes ou d'une formation en cours d'emploi. En outre, il est prévu d'harmoniser et de revoir à la hausse les indemnités pour les apprentis en formation professionnelle afin de prendre en compte la situation des apprentis qui mènent déjà une vie indépendante.

Monsieur le Ministre renvoie dans ce contexte à la subvention pour le maintien scolaire qui vise à soutenir les jeunes devant louer un logement. Dans ce contexte, le MENEJ et le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ont mis en place un programme pour créer plus de logements pour jeunes. À cette fin, un appel à projets a été lancé en février 2025 dans le cadre duquel 11 projets impliquant 158 logements ont été reçus. Par ailleurs, il est prévu d'assurer l'accompagnement des jeunes concernés afin de leur fournir la stabilité dont ils ont besoin pour terminer ou reprendre leurs études.

Monsieur le Ministre mentionne encore l'éducation financière à laquelle revient une importance toute particulière dans la prévention de la pauvreté. Il s'agit notamment de faire en sorte que les enfants et les jeunes disposent des connaissances nécessaires pour faire des choix responsables et développer un esprit critique. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre renvoie au Plan d'action national pour renforcer l'éducation financière dans l'école luxembourgeoise, qu'il a présenté en date du 2 décembre 2025.

Diapositives 15 et 16 – Logement et énergie

Monsieur le Ministre constate que les prix élevés du logement sont souvent une cause de pauvreté au Luxembourg. En effet, le pourcentage de personnes vivant dans un ménage ayant un taux d'effort excessif (dont les coûts totaux de logement représentent plus de 40 % du revenu disponible) atteint 8 % en moyenne au Luxembourg. Afin de porter remède à cette situation et d'éviter l'appauvrissement des classes moyennes, il convient d'adopter une approche ciblée en accordant des aides aux personnes concernées et de mettre en œuvre une politique du logement intelligente.

Pour cette raison, le Plan d'action prévoit des investissements supplémentaires dans le logement abordable. Il est ainsi prévu d'augmenter le nombre de logements financés par l'État afin de permettre aux ménages à faible revenu de se loger dans des conditions décentes. En outre, il est envisagé de procéder à une refonte de la gestion locative sociale afin de mobiliser des logements supplémentaires. Dans ce contexte, il est prévu de revoir le système des loyers en vue de créer un système propice à toutes les parties et d'analyser dans quelle mesure le forfait attribué aux organismes conventionnés couvre les frais occasionnés. Une campagne visant à promouvoir la gestion locative sociale est également en cours. Il s'agit de mobiliser des logements inoccupés en mauvais état et de subventionner les travaux de rénovation au cas où le propriétaire s'engagerait à louer son logement pendant une dizaine ou une quinzaine d'années.

Il est également proposé de continuer à lancer des appels à projets afin de créer une offre de logements abordables adaptée aux besoins de populations cibles spécifiques, comme les logements pour jeunes ou pour personnes en situation de handicap, et cela en coopération avec les acteurs du secteur social. Il convient également de créer, en coopération avec le Fonds du logement et la Société nationale des habitations à bon marché, une offre de logements abordables pour certains profils de ménages, comme les familles nombreuses. Par ailleurs, il est prévu de mener une réforme du plafonnement des loyers adaptée aux besoins des propriétaires et des locataires, de protéger les locataires vulnérables en modifiant la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation, et d'entamer une réforme des commissions de loyer pour soutenir les locataires dans l'exercice de leurs droits. Enfin, le Gouvernement a l'intention d'augmenter l'efficacité et le recours aux aides individuelles au logement grâce à une harmonisation des aides sociales publiques et à une automatisation des démarches.

Diapositive 17 – Activation et emploi (Volet ONIS)

Par la suite, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn présente les mesures visant à renforcer les dispositifs de stabilisation et d'activation sous la compétence de l'ONIS. Il rappelle que le Revis vise non seulement à garantir que les bénéficiaires reçoivent une aide financière, mais également à renforcer l'autonomie des personnes concernées dans leur parcours et à leur permettre d'accéder au premier marché de l'emploi. L'ONIS et les agents régionaux d'inclusion sociale accompagnent ainsi les personnes concernées, souvent fragilisées par une perte d'emploi, l'isolement social ou des problèmes de santé, et les aident à exercer leurs droits sociaux et à retrouver leur autonomie.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre renvoie aux mesures d'activation sous la forme de l'affectation temporaire à des travaux d'utilité collective, ci-après « *mesures TUC* », qui visent à aider les personnes à retrouver un rythme normal et à acquérir de l'expérience et de nouvelles perspectives. Il est prévu de créer des mesures TUC supplémentaires, en collaboration avec les communes, mais aussi dans les secteurs

d'activité de métiers en pénurie, comme le secteur d'aides et de soins ou la restauration, avec une formation et, dans le meilleur des cas, un emploi permanent subséquent.

À cette fin, de nouveaux cours de préqualification avec pratique linguistique et professionnelle seront lancés en 2026, spécialement pour les primo-arrivants qui n'ont pas encore d'expérience professionnelle au Luxembourg, comme les BPI. Sur le lieu de travail, il est prévu de multiplier les formations de langues dans le cadre des mesures TUC pour que les personnes concernées puissent s'intégrer rapidement dans l'équipe et apprendre la routine du travail. En outre, il est envisagé de soutenir des projets visant à instaurer des possibilités de garde d'enfants temporaires pour des personnes participant à des mesures d'activation. Enfin, il est prévu de promouvoir les cours de langue en ligne qui peuvent être utilisés gratuitement et de manière flexible.

Ces mesures ont pour objectif de faciliter la transition entre le Revis et un emploi durable. Dans ce cadre, l'ONIS et l'ADEM forment un duo puissant dont la collaboration sera encore renforcée. Il est ainsi prévu, dans le cadre d'un projet pilote, de permettre aux personnes participant à une mesure TUC de s'inscrire simultanément auprès de l'ADEM comme demandeur d'emploi et d'y être accompagné pour intégrer rapidement le marché de l'emploi. En outre, il est envisagé de mettre à disposition des employeurs qui recrutent des bénéficiaires du Revis des aides financières existantes pour l'embauche de demandeurs d'emploi et de mettre en place une prime à l'activité pour les personnes en mesure TUC afin de les encourager dans la transition vers un emploi durable. De même, il est prévu d'introduire et de promouvoir la mise en œuvre de la formation pratique en entreprise pour les personnes participant à une mesure TUC.

Diapositive 18 – Cohésion sociale

Monsieur le Ministre réitère que la pauvreté a un impact sur tous les domaines de la vie des personnes concernées, y compris sur la participation à la vie sociale. Pour garantir l'accès aux activités culturelles, il est prévu de renforcer le dispositif du Kulturpass en élargissant le cercle des bénéficiaires, en garantissant un accès simplifié grâce à la digitalisation et en augmentant les moyens dédiés pour en faire un levier d'inclusion. Par ailleurs, le ministère des Sports créera un subside à destination des communes, leur permettant de développer et de soutenir des projets favorisant la cohésion sociale à travers l'activité physique et le sport.

Monsieur le Ministre souligne que le Gouvernement souhaite non seulement créer une offre, mais aussi garantir qu'elle soit utilisée. La pauvreté étant souvent associée à une stigmatisation, il s'agit dès lors d'autonomiser les personnes en situation de précarité et de les soutenir psychologiquement par le biais de formations et d'ateliers afin d'augmenter leur estime de soi. Il est également prévu de proposer régulièrement des ateliers d'information, de sensibilisation et d'échange dans les épiceries sociales sur des thèmes tels que le budget, la santé, l'équilibre alimentaire ou l'énergie.

Enfin, la sensibilisation du grand public joue également un rôle central pour réduire la stigmatisation des personnes en situation de précarité. Cela se fera par le biais de différents moyens, comme les campagnes de sensibilisation, l'organisation d'ateliers interactifs avec les personnes concernées, des actions de sensibilisation s'adressant aux communes et aux membres des commissions consultatives du vivre-ensemble interculturel, notamment dans le cadre du Forum fir d'Zesummeliwewen an eise Gemengen, la promotion du bénévolat dans le secteur social ainsi que le développement, en coopération avec le MENEJ et le ministère de la Fonction publique, d'une offre de formations visant à sensibiliser à la problématique de la pauvreté, à œuvrer à la déstigmatisation des personnes en situation de précarité et à améliorer leur prise en charge.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre souligne que le Gouvernement s'est efforcé de revoir la quasi-totalité du système social au Luxembourg et de réfléchir sur la meilleure manière d'y apporter des améliorations. Avec plus de 100 actions concrètes dans différents domaines, le Plan d'action constitue donc une feuille de route ambitieuse pour les années à venir. Même si ce document ne pourra pas éradiquer une fois pour toutes la pauvreté au Luxembourg, il constitue néanmoins une étape stratégique importante vers cet objectif. Monsieur le Ministre tient dès lors à remercier tous les acteurs qui ont contribué à la rédaction de ce document.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Questions d'ordre général

Monsieur le Député Paul Galles (CSV) tient à féliciter le Gouvernement d'avoir élaboré un plan d'action systématique et transversal visant la prévention et la lutte contre la pauvreté. L'orateur apprécie notamment le fait qu'une attention particulière est accordée aux différents acteurs de terrain dont le rôle ne se limite effectivement pas à verser des prestations aux bénéficiaires. De même, il salue l'automatisation des procédures, l'harmonisation des critères d'éligibilité et l'établissement d'un mécanisme de sanctions graduel dans le cadre du Revis. Cela étant, l'orateur craint que le Plan d'action ne subisse le même sort que la pauvreté elle-même en disparaissant de l'actualité politique.

En guise de réponse, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rassure que la question de la pauvreté ne disparaîtra pas de l'agenda politique dans les années à venir et rappelle que la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité sera appelée à se pencher sur une multitude de projets de loi découlant du présent Plan d'action.

Madame la Députée Claire Delcourt (LSAP) constate que le Plan d'action contient de nombreux points que son groupe politique peut approuver et souhaite savoir si le MFSVA a associé des représentants du bénévolat à l'élaboration de ce document.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse que le MFSVA a mené une campagne au cours de laquelle il a rencontré une cinquantaine de parties prenantes et qu'il a donné la possibilité à quelque 300 acteurs du domaine social de soumettre leurs commentaires en ligne. Dans ce contexte, il était plus spécialement en contact avec les bénévoles de l'association ATD Quart Monde. Il s'ensuit que le monde du bénévolat a été largement associé à l'élaboration du Plan d'action, alors que la promotion du bénévolat dans le secteur social reste une priorité du Gouvernement.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) estime à son tour que le Plan d'action comporte de nombreux éléments pertinents. Elle dit partager la volonté du Gouvernement de parvenir à un décloisonnement, tout en constatant que certaines populations cibles ne sont pas visées dans le présent Plan d'action, comme les personnes sans-abri, les personnes en situation de handicap ou les demandeurs de protection internationale, ci-après « *DPI* ». De manière générale, l'oratrice aurait préféré une approche plus transversale et globale qui prend également en compte l'intersectionnalité dans la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, elle juge important d'actualiser le budget de référence qui est à la base du Plan d'action.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn renvoie au paquet de mesures en faveur des familles et des enfants qui sera présenté au début de l'année 2026 dans le contexte de l'introduction d'une classe d'impôt unique. Dans ce cadre, différentes adaptations au niveau des prestations de la CAE sont réalisées sur la base d'un budget de référence actualisé. En ce qui concerne les personnes en situation de handicap et les personnes sans-abri, Monsieur le Ministre renvoie au troisième Plan d'action de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Plan d'action national contre le sans-abrisme. Ce dernier prendra en compte encore d'autres aspects que la pauvreté, tels que l'absence de droits sociaux, les dépendances, la violence domestique ou encore la survenue d'un événement tragique dans la vie. Afin de préparer l'élaboration du Plan d'action national contre le sans-abrisme dans le courant de l'année 2026, le MFSVA est en train de mettre en place de nouvelles structures de concertation entre les ministères concernés. En attendant, des mesures concrètes ont d'ores et déjà été prises afin de répondre à l'urgence de la situation. À titre d'exemple, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, ci-après « M3S », a mis à disposition des professionnels de la santé afin de pouvoir déployer des équipes mobiles sur le terrain. En outre, le présent Plan d'action prévoit de préciser les dispositions concernant l'adresse de référence dans le but de parvenir à une application harmonieuse et cohérente de la loi par les communes et associations et de garantir ainsi un traitement égalitaire des demandeurs d'une telle adresse. Il s'agit d'une mesure à prendre par le ministère des Affaires intérieures qui entend examiner, avec l'ensemble du secteur, comment peut être amélioré le système des adresses de référence.

Dans ce contexte, Madame la Députée Claire Delcourt demande si le Plan d'action comprend une mesure liée au concept de « *Housing First* ».

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn confirme que le concept de « *Housing First* » constitue une priorité absolue pour le Gouvernement. Il précise que le nombre de personnes accompagnées selon l'approche « *Housing First* » s'élevait à 36 unités en 2023 et que ce chiffre se situe à 62 personnes distinctes à la fin de l'année 2025, ce qui représente une augmentation substantielle. Il est prévu de créer des logements supplémentaires, notamment au Centre Ulysse qui sera doté de 22 unités. Monsieur le Ministre se félicite de la bonne coordination interministérielle qui existe dans ce domaine, sachant qu'il est envisagé de faire accompagner les bénéficiaires du concept de « *Housing First* » par des professionnels de la santé et de considérer, en coopération avec le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, l'intégration de logements « *Housing First* » dans des projets de grande envergure.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) constate que le risque de pauvreté ne cesse de croître au Luxembourg et que le Gouvernement a décidé de répondre à ce constat en procédant à une généralisation de l'aide sociale plutôt que de lutter contre les causes structurelles de la pauvreté. L'orateur estime que le document est lacunaire à cet égard, tout en concédant qu'il contient une série d'initiatives positives. En outre, l'orateur aurait souhaité que le Plan d'action parvienne à un décloisonnement et à une mise en réseau plus conséquents, se référant à l'exemple du concept de « *Housing First* » qui aurait dû être traité dans le document comme un élément important d'ascension sociale.

L'orateur dit comprendre que les DPI ne sont pas inclus dans le Plan d'action, étant donné que les aides matérielles et financières tout comme les besoins des DPI sont étroitement liés à leur statut juridique, à leur parcours migratoire et aux obligations européennes et internationales en matière d'asile, d'immigration et d'accueil. En revanche, il regrette que le Plan d'action reste muet sur la situation des BPI. En effet,

des milliers de BPI ne sont pas en mesure de quitter les structures d'hébergement gérées par l'Office national de l'accueil faute de logements, de sorte qu'il n'y a pas suffisamment de place pour les nouveaux DPI au sein de ces structures.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse que les BPI bénéficient des mêmes droits sociaux que les autres résidents luxembourgeois. Ainsi, les BPI ont accès au marché du travail et peuvent prétendre à l'ensemble des aides et prestations sociales énumérées dans le Plan d'action ainsi que bénéficier des efforts d'automatisation et d'harmonisation y prévus. Afin de s'attaquer aux problèmes de logement rencontrés par les BPI, il est prévu d'augmenter la durée maximale pendant laquelle le FNS peut considérer le BPI qui sort d'une structure d'hébergement gérée par l'ONA et qui est hébergé à titre gratuit dans une communauté domestique comme formant seule une communauté domestique sollicitant le Revis.

De manière générale, Monsieur le Député Dan Hardy (ADR) salue les nouvelles mesures prévues par le Plan d'action, tout en demandant pourquoi la présentation de ce document s'est fait attendre.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souligne qu'il a été prévu dès le début de finaliser le Plan d'action pour la fin de l'année 2025 et que le MFSVA a tenu à mener une concertation avec les autres ministères ainsi qu'une large consultation avec les acteurs de terrain. Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement a profité du temps consacré à la rédaction du Plan d'action pour procéder d'ores et déjà à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes, comme l'adaptation à la hausse de la subvention de loyer pour les ménages ayant des enfants à charge, l'exonération fiscale du SSM non qualifié, le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie à 11 000 ménages, l'envoi d'un formulaire prérempli à 20 000 autres ménages, le triplement de la prime énergie, la hausse de 10 % de l'AVC, la réforme du FNS ou l'introduction du ComPa.

Aides et prestations sociales

Madame la Présidente Mandy Minella se réfère au GPS social et souhaite savoir s'il est prévu de contacter proactivement les personnes âgées, qui n'ont pas forcément accès à Internet, pour les informer des aides existantes.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse que le GPS social est constitué d'une plateforme numérique sur laquelle le demandeur peut renseigner la composition de son ménage et ses revenus et qui indique les aides pour lesquelles il est éligible. Afin de prendre en compte le phénomène de l'exclusion numérique, il est important de mettre en place une ligne d'appel anonyme et un guichet physique où les mêmes services sont offerts par des professionnels. Par ailleurs, il est prévu de déployer une équipe mobile dans différents endroits afin de proposer une offre de bas seuil aux bénéficiaires potentiels des aides sociales.

En outre, Monsieur le Ministre réitère qu'il est prévu d'introduire à partir du 1^{er} janvier 2026 la nouvelle AFPA, qui sera liée à l'AVC et à la prime énergie. Les personnes dont la pension se situe en-dessous d'un certain seuil seront contactées de manière proactive, de même que les bénéficiaires des aides du FNS auxquelles l'AFPA peut être versée automatiquement. Le montant de l'AFPA s'élève à 2 400 euros par an pour la première personne âgée du ménage, soit 200 euros par mois. Le montant total s'élève à 400 euros par mois si l'on ajoute l'AVC et la prime énergie. Monsieur le Ministre rappelle qu'il sera suffisant de soumettre une seule demande et de satisfaire à un seul

catalogue de critères pour obtenir ces trois aides sociales qui feront partie intégrante du CVC à partir de 2027. Il précise que le nombre de bénéficiaires du Revis concernés s'élève à environ 2 500 personnes et celui des bénéficiaires de l'AVC et de la prime énergie à environ 1 500 personnes, soit un total d'environ 4 000 personnes qui recevront les aides sociales visées de façon automatique ou moyennant un formulaire qui leur sera envoyé.

Monsieur le Député Dan Hardy regrette que certaines mesures du Plan d'action soient réalisées à une date ultérieure, comme le guichet physique qui sera créé dans le cadre du GPS social. L'orateur se renseigne sur la date d'ouverture de ce guichet.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise que la mise en place de la plateforme numérique peut être réalisée plus rapidement que la création du guichet physique pour laquelle il faut d'abord recruter du personnel. L'objectif du Gouvernement est de créer le guichet physique, de lancer la ligne d'assistance téléphonique anonyme et de déployer l'équipe mobile d'ici la fin de l'année 2026.

En réponse à une question de Monsieur le Député André Bauler (DP) sur le mode de calcul du CVC, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique qu'il est prévu d'afficher un calculateur sur le site du FNS qui permettra aux personnes concernées d'obtenir une indication du montant des aides sociales dont elles peuvent bénéficier si toutes les conditions sont remplies.

Madame la Députée Claire Delcourt demande si les dépenses liées à l'AFPA sont inscrites dans le budget de l'État pour l'année 2026.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond que l'AFPA sera couverte par l'article budgétaire relatif à l'AVC (10.04.34.014 « *Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste* ») qui est doté de la mention « *crédit non limitatif et sans distinction d'exercice* » et dont le montant prévu sera dépassé en 2026. Il précise que le montant de l'aide s'élève à 2 400 euros par an pour un revenu brut de 2 710 euros, à 1 200 euros par an pour un revenu brut de 3 400 euros et à 600 euros par an pour un revenu brut de 3 500 euros.

Madame la Députée Djuna Bernard constate que le Plan d'action ne prévoit pas d'augmentation du SSM ou de la pension minimum, cette dernière étant substituée par l'introduction de l'AFPA. L'oratrice souligne que sa sensibilité politique aurait préféré une autre voie pour s'attaquer à la pauvreté des personnes âgées. Elle regrette également que l'écart de pension entre les femmes et les hommes (« *Gender Pensions Gap* ») n'ait pas été thématiqué dans le Plan d'action.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn confirme que l'introduction de l'AFPA est l'approche choisie par le Gouvernement pour lutter contre la pauvreté liée à l'âge. Dans le même ordre d'idées, le ComPa entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 afin d'aider les personnes âgées dont les ressources personnelles ne suffisent pas à payer le prix d'hébergement et les services d'une structure d'hébergement pour personnes âgées ou d'un logement encadré. En outre, les personnes âgées peuvent bénéficier d'un complément Revis si le revenu de la communauté domestique est inférieur à un certain seuil. Il est prévu de lancer des campagnes de sensibilisation sur toutes les aides disponibles, et ce en coopération avec le M3S afin d'atteindre également les pensionnés. En ce qui concerne la refixation du SSM, Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement est en train

d'analyser l'arrêt précité de la CJUE ainsi que la manière de laquelle la directive (UE) 2022/2041 précitée sera transposée au Luxembourg.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez ajoute que la question du « *Gender Pensions Gap* » a été soulevée dans le cadre de la consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites. Force est de constater que l'écart de pension entre les femmes et les hommes reflète l'écart salarial entre les femmes et les hommes (« *Gender Pay Gap* ») tel qu'il existait il y a 40 ans. Dans la mesure où l'écart salarial se réduit, l'écart de pension devrait se réduire également. Madame la Ministre confirme que le Plan d'action ne contient pas d'éléments spécifiques au genre et que l'introduction de l'AFPA vise de manière générale à lutter contre la pauvreté liée à l'âge. Elle estime que les discussions autour du système des retraites continueront dans les trois années à venir et que la problématique du « *Gender Pensions Gap* » pourra être abordée dans ce contexte.

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Claire Delcourt, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rappelle qu'il est prévu, en 2026, de modifier la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité. Monsieur le Ministre estime en effet que la loi actuelle impose des contraintes injustes aux personnes monoparentales, comme l'obligation de prouver que le partenaire est toujours en vie aussi longtemps que les enfants sont scolarisés ou le fait que leur immeuble est grevé d'une inscription hypothécaire au profit du FNS. En outre, il est prévu, à partir de 2026, de ne plus prendre en compte le montant de la pension alimentaire dans le calcul du revenu pour les bénéficiaires de l'AVC et de la prime énergie. Cette façon de procéder devrait permettre d'élargir le cercle des bénéficiaires de ces aides sociales. Dès que le projet de loi modifiant la loi précitée du 26 juillet 1980 aura été déposé, les membres de la commission parlementaire auront l'occasion d'examiner plus en détail la réforme de la pension alimentaire.

Santé et sécurité sociale

Se référant à la campagne consacrée aux 1 000 premiers jours, Monsieur le Député Paul Galles juge important de prévoir une initiative semblable pour atteindre les parents des élèves de l'école fondamentale. En effet, celle-ci se voit confrontée à un nombre croissant d'enfants perturbés qui ont du mal à s'intégrer dans une classe.

En guise de réponse, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez renvoie à la réforme prévue de la médecine scolaire sur la base des recommandations que le professeur Pierre-André Michaud a émises dans son rapport de mission de 2024 intitulé « *Analyse du fonctionnement de la médecine scolaire au Luxembourg* ». Un groupe de travail dédié est en train de se pencher sur l'évolution de la médecine scolaire vers la santé scolaire en vue d'assurer un accompagnement holistique des élèves en coopération avec le MENEJ. Un autre groupe de travail est consacré à l'éducation à la santé qui vise à intégrer les différents aspects de la santé dans la vie scolaire, une nécessité qui s'est fait remarquer pendant la pandémie de Covid-19.

En complément aux explications fournies par Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch renvoie aux forums parentaux qui sont des lieux d'échange, d'information et d'accompagnement pour les parents. En cas de comportement difficile d'un enfant, il est également possible d'impliquer l'Office national de l'enfance qui dispose des ressources nécessaires en matière d'aide à l'enfance et à la famille pour renforcer le rôle des parents et soutenir les compétences parentales. Monsieur le

Ministre confirme la nécessité d'assurer une coordination plus étroite entre le MENEJ et le M3S, y compris dans le domaine de la psychiatrie juvénile, afin de faire face au comportement d'élèves perturbateurs.

Madame la Députée Claire Delcourt demande des précisions sur l'introduction d'une quatrième tranche de la prime de naissance pour la participation au programme « *Bilan 30* » et souhaite savoir si cette mesure se limite au seul dépistage des troubles du langage.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez précise dans sa réponse que cette mesure a été décidée suite à la publication d'un rapport de l'Observatoire national de la santé sur la santé des enfants au Luxembourg. Ledit rapport a révélé que le taux de participation aux bilans de santé et aux dépistages recommandés est élevé chez les enfants de moins de 2 ans, mais qu'il est en baisse chez les enfants âgés de 2 à 4 ans. La fréquence reprend à l'âge de 4 ans grâce à la médecine scolaire. Par conséquent, le M3S a exploré des pistes pour combler l'écart constaté. Il a appris dans ce contexte que le taux de participation au programme « *Bilan 30* » s'élève à environ 50 % et que la plupart des participants sont des parents qui consultent de toute façon un pédiatre. Afin d'inciter les autres parents à participer également à ce programme, l'idée a été émise d'introduire une quatrième tranche de la prime de naissance comme mesure incitative. À des fins de prévention, il s'avère opportun que les parents concernés participent également aux séances d'information « *Info-Langage* », dont le taux de participation s'élève actuellement à 10-12 %. Ainsi, dans le cadre de la campagne « *1 000 premiers jours* » prévue en 2026, il s'agira d'informer les parents de l'existence de ces offres et de l'introduction d'une quatrième tranche de la prime de naissance en cas de participation aux services visant à détecter et à traiter les troubles du langage. Il s'avère utile de proposer également une aide parentale dans d'autres domaines, tels que le bon usage des écrans ou les interactions émotionnelles.

Madame la Députée Djuna Bernard constate que le Plan d'action ne prévoit pas la création d'une base légale pour la CUSS et se renseigne sur les raisons de cette omission.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez réitère que le Gouvernement entend élaborer les critères précis pour l'accès à une CUSS après une évaluation détaillée du projet pilote existant. Sur cette base, il est prévu d'élaborer un avant-projet de loi pour donner une base légale dédiée à la CUSS.

Éducation et enfance

En réponse à une question afférente de Madame la Présidente Mandy Minella, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch renvoie au Plan d'action national pour renforcer l'éducation financière dans l'école luxembourgeoise qui comprend dix mesures concrètes. À titre d'exemple, l'éducation financière est l'un des champs thématiques transversaux prioritaires dans le plan d'études des cycles 2 à 4 afin de garantir que chaque enfant puisse acquérir des notions de base sur la gestion de l'argent et les principes économiques. En outre, il existe des initiatives que les écoles peuvent mettre en œuvre pour familiariser les enfants d'une manière plus ludique avec la gestion de l'argent. Un nouveau magazine pour le cycle 4 aide les élèves à mieux comprendre l'argent au quotidien, alors que l'initiative *EduStart-Up* permet aux lycées de créer une entreprise scolaire durable. Enfin, le Luxembourg participera pour la première fois en 2029 à l'option « *Financial Literacy* » du test PISA de l'Organisation de coopération et de développement économiques, afin d'évaluer si les mesures prévues auront porté des fruits.

Monsieur le Député Paul Galles constate que la réforme du CSA devrait également viser à garantir la survie des petites structures d'éducation et d'accueil qui offrent un encadrement de qualité et demande si les questions liées à cette réforme seront uniquement soulevées dans le cadre du présent Plan d'action.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch répond par la négative et précise que la réforme du CSA comprendra des éléments qui ne sont pas en relation avec le présent Plan d'action. Les détails de cette réforme seront présentés aux Députés dans les semaines à venir.

Logement

Monsieur le Député Marc Baum constate que les actions proposées dans le domaine du logement ne font que poursuivre des mesures existantes et que l'État préfère soutenir les personnes dans le besoin plutôt que de reconnaître que le modèle social luxembourgeois a atteint ses limites.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire Claude Meisch rappelle que le Gouvernement a l'intention de créer à terme un plus grand nombre de logements publics et de renforcer ainsi l'offre de logements abordables afin d'alléger la pression sur le marché privé. En outre, il est envisagé d'augmenter l'efficacité et le recours aux aides individuelles au logement grâce à une harmonisation des aides sociales et une automatisation des démarches. Monsieur le Ministre estime que les mesures prévues contribueront à améliorer la situation de nombreuses personnes. À titre d'exemple, une communauté domestique avec trois enfants peut bénéficier d'une subvention de loyer de 520 euros par mois, sachant que le taux de non-recours à cette aide est actuellement assez élevé.

Mise en œuvre et évaluation du Plan d'action

Madame la Députée Djuna Bernard estime que les tableaux relatifs aux acteurs, aux indicateurs et au calendrier de mise en œuvre des différentes actions auraient pu être utilement complétés d'une colonne contenant le budget estimé.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rappelle que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale connaît une augmentation budgétaire de 21 % en 2026, alors que l'ONIS et le FNS bénéficient d'une augmentation de 32,6 millions d'euros. Les dépenses occasionnées par l'introduction de l'AFPA et la réforme de la pension alimentaire s'élèveront à environ 15 millions d'euros en 2026. La majorité des nouvelles mesures entreront en vigueur en 2027 pour un coût supplémentaire d'environ 400 millions d'euros, qui s'ajoutent au montant total prévu dans le budget pluriannuel et s'élevant à environ 600 millions d'euros. Partant, le coût total du Plan d'action s'élève à environ 1 milliard d'euros par an, tous les ministères confondus. Force est donc de constater qu'une partie des actions prévues est d'ores et déjà budgétisée, alors que d'autres ne le sont pas encore.

Monsieur le Député Paul Galles demande des précisions sur l'évaluation externe du Plan d'action qui est prévue tous les cinq ans, notamment en ce qui concerne les indicateurs à la base de cette évaluation (taux de risque de pauvreté, coefficient de Gini, nombre absolu de personnes sorties du risque de pauvreté...).

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond qu'il tient à cœur du Gouvernement de soumettre la mise en œuvre du Plan d'action à une évaluation externe qui sera effectuée par un professionnel

indépendant. Il rappelle que le but du Plan d'action n'est pas de créer des statistiques, mais d'atteindre un nombre maximal de personnes afin d'améliorer leur situation matérielle et d'éviter l'exclusion sociale.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : – Diaporama relatif au Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté

Contenu

- 1.Élaboration & Gouvernance
2. Grandes lignes du PAN
3. Conclusion
4. Questions & Réponses

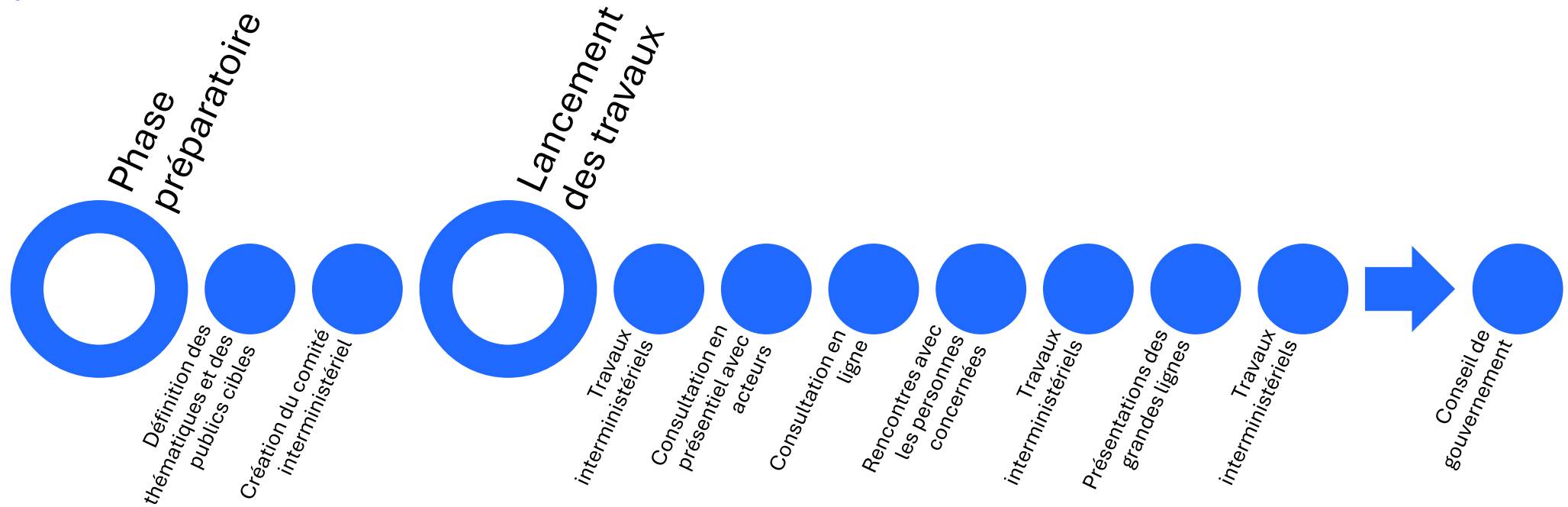




Élaboration & Gouvernance



Élaboration du Plan d'action





Gouvernance du Plan d'action

Groupe de suivi

1. Société civile
2. Institutions des droits de l'Homme

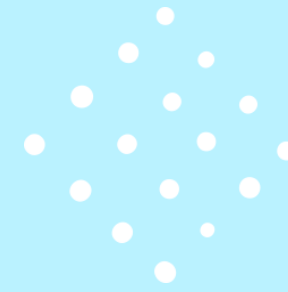
Comité interministériel

1. Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
2. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
3. Ministère du Travail
4. Ministère de la Digitalisation
5. Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
6. Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Sujets du Plan d'action

- 1) Accès aux droits et aux services sociaux : lutte contre le non-recours ;
- 2) Aides et prestations sociales ;
- 3) Logement et énergie ;
- 4) Santé et sécurité sociale ;
- 5) Éducation et enfance ;
- 6) Formation continue et apprentissage tout au long de la vie ;
- 7) Activation et emploi ;
- 8) Cohésion sociale.



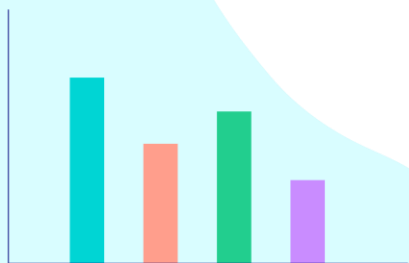


Grandes lignes du PAN



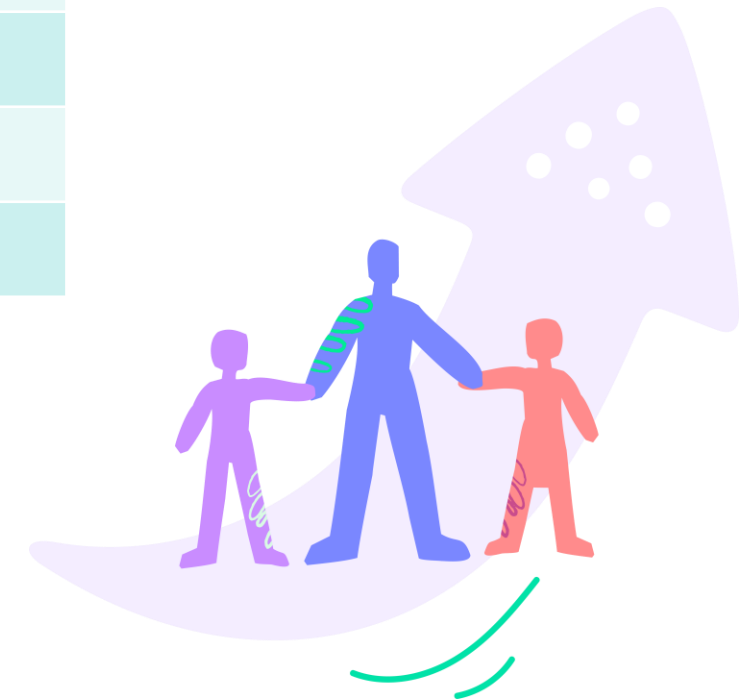
Accès aux droits et aux services sociaux : lutte contre le non-recours

Objectif	Veiller à la disponibilité et à la compréhension de l'information
Objectif	Simplifier les démarches administratives
Objectif	Renforcer les compétences des professionnels du secteur socio-éducatif et le travail en réseau



Aides et prestations sociales

Objectif	Augmenter le soutien aux enfants et à leurs familles
Objectif	Augmenter le soutien aux personnes âgées vivant dans des ménages à revenus modestes
Objectif	Adapter la loi sur le REVIS
Objectif	Renforcer le soutien aux personnes les plus vulnérables
Objectif	Prévenir le surendettement



Activation et emploi

Volet travail

Objectif	Poursuivre l'action en matière de prévention et de lutte contre le chômage
Objectif	Combattre les conditions de travail précaires et la pauvreté laborieuse.



Formation continue et apprentissage tout au long de la vie

Volet ADEM

Objectif	Renforcer l'employabilité par la formation, la montée en compétences (« Up-Skilling ») et le renforcement des compétences linguistiques



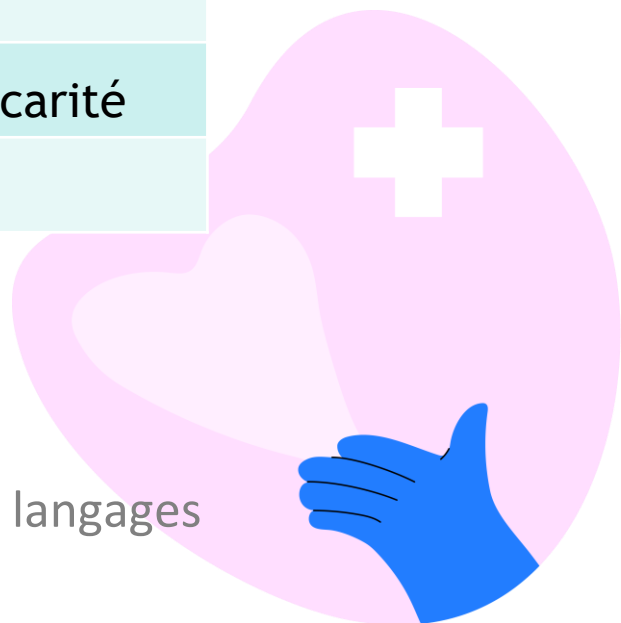
Santé et sécurité sociale

Objectif	Soutenir les plus vulnérables par l'extension de l'offre actuelle en matière de soins ciblée à la population en question
Objectif	Renforcer la promotion de la santé et les actions de prévention
Objectif	Faciliter l'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité
Objectif	Réviser les mécanismes de sécurité sociale



Augmenter le soutien aux enfants et familles

Nouvelle tranche de prime naissance liée au dépistage des troubles du langage



Éducation et enfance



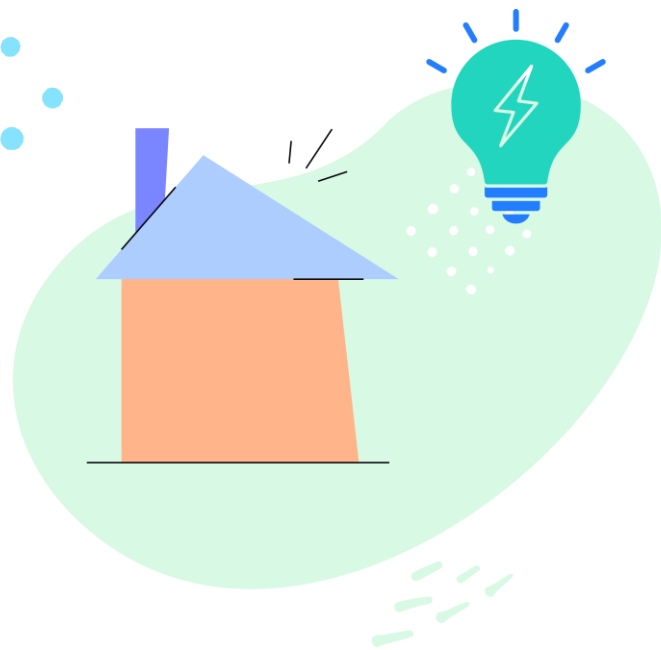
Objectif	Assurer un bon départ dans le parcours éducatif
Objectif	Poursuivre la politique de diversification de l'offre scolaire
Objectif	Augmenter les chances de réussite scolaire et éviter le décrochage scolaire
Objectif	Favoriser l'insertion sociale

Formation continue et apprentissage tout au long de la vie

Volet MENEJ

Objectif	Valoriser et rendre la formation professionnelle plus accessible et inclusive





Logement et énergie

9 thèmes avec 21 mesures différentes

Objectif	Augmenter la création de logements abordables
Objectif	Faciliter l'accès au logement abordable et réduire le taux d'effort des ménages
Objectif	Lutter contre la précarité énergétique



Logement et énergie

Mesures pour le volet Logement et énergie

- Augmenter le nombre de logements abordables en pérennisant l'investissement étatique et optimiser l'information des communes
- Procéder à une refonte de la gestion locative sociale
- Créer une offre de logements abordables adaptée aux besoins détectés (grâce au Renla)
- Augmenter le nombre de logements collectifs
- Faire une révision de la loi relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité
- Mener une réforme du plafonnement des loyers
- Entamer une réforme des commissions de loyer
- Augmenter l'efficacité et le recours aux aides individuelles au logement
- Lancer un projet pilote relatif à la rénovation énergétique de logements privés mis à disposition d'un bailleur social

Activation et emploi

Volet ONIS

Objectif	Renforcer la stabilisation et l'activation des personnes sous la compétence de l'ONIS





Cohésion sociale

Objectif	Encourager la participation sociale des populations en situation de pauvreté
Objectif	Améliorer l'accès aux offres de loisirs et culturelles
Objectif	Augmenter la sensibilisation par rapport à la réalité de la pauvreté





Conclusion



Questions & Réponses